



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É
portant approbation du plan de prévention des risques
"confluence Saône et Veyle inondations de la Saône, de la Veyle et de ses affluents"
sur les communes de CROTTET, GRIÈGES, LAIZ et PONT DE VEYLE

Le préfet de l'Ain

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, L.125-5, et R.562-1 à R.562-10, R.563-1 à R.563-8, D.563-8-1, R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IAL2011-01 du 19 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-73 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Crottet ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-97 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Grièges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-112 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Laiz ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-170 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Pont de Veyle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1994 approuvant le plan d'exposition aux risques d'inondation de la commune de Crottet ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1994 approuvant le plan d'exposition aux risques d'inondation de la commune de Grièges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1994 approuvant le plan d'exposition aux risques d'inondation de la commune de Laiz ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1994 approuvant le plan d'exposition aux risques d'inondation de la commune de Pont de Veyle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels dans la vallée de la Saône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques "confluence Saône et Veyle inondations de la Saône, de la Veyle et de ses affluents" sur les communes de Crottet, Grièges, Laiz et Pont de Veyle ;
- Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur du 1^{er} décembre 2011, à l'issue de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 03 octobre 2011 au 04 novembre 2011 ;
- Vu l'avis réputé favorable des communes de Crottet, Grièges et Pont de Veyle ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laiz en date du 20 octobre 2011 ;
- Vu l'avis de monsieur le président du Conseil Général de l'Ain du 14 novembre 2011 ;
- Vu l'avis de monsieur le président de la chambre d'agriculture du 28 octobre 2011 ;

Vu l'avis de monsieur le président du centre régional de la propriété forestière du 27 septembre 2011 ;

Vu l'avis des services de ERDF et GRDF du 18 novembre 2011 ;

Vu l'absence d'avis du service navigation Rhône-Saône, du Syndicat Mixte Veyle Vivante, de l'établissement public territorial du bassin Saône&Doubs et de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle, dans le délai de deux mois à compter de la réception des demandes d'avis datées du 2 septembre et du 20 septembre 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques "confluence Saône et Veyle inondations de la Saône, de la Veyle et de ses affluents" sur les communes de Crottet, Grièges, Laiz et Pont de Veyle.

Ce plan vaut révision des plans d'exposition au risque d'inondation des communes de Crottet, Grièges, Laiz et Pont de Veyle.

Article 2

Ce plan se compose d'une part d'un dossier général pour les 4 communes comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, une carte des enjeux, un plan de zonage réglementaire et un règlement ; et d'autre part 4 dossiers particuliers (un dossier par commune).

Le plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- dans les mairies de Crottet, Grièges, Laiz ou Pont de Veyle,
- à la préfecture de l'Ain,
- à la DDT de l'Ain.

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné « Le Progrès ». Un exemplaire du journal est annexé à la copie du présent arrêté.

Cet avis est affiché notamment dans chacune des mairies de Crottet, Grièges, Laiz et Pont de Veyle, pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans ces communes. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat de chacun des maires.

Article 4

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes de Crottet, Grièges, Laiz et Pont de Veyle, et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques, annexé aux arrêtés n° 2006-73, n° 2006-97, n° 2006-112 et n° 2006-170 modifiés le 21 avril 2009, sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture,
- aux maires des communes de Crottet, Grièges, Laiz et Pont de Veyle,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques seront consultables sur le site Internet de la direction départementale des territoires de l'Ain (www.ain.developpement-durable.gouv.fr) et le dossier sera tenu à la disposition du public :

1. dans les mairies de Crottet, Grièges, Laiz et Pont de Veyle,
2. à la préfecture de l'Ain.

Article 5

En application de l'article R 123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par les maires de Crottet, Grièges, Laiz et Pont de Veyle, constate qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procède à cette mise à jour.

Article 6

Des copies du présent arrêté sont adressées :

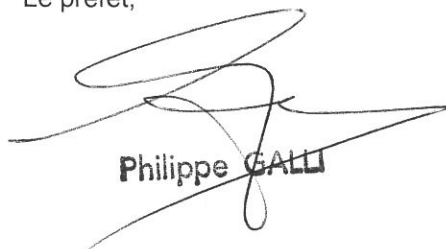
- aux maires des communes de Crottet, Grièges, Laiz et Pont de Veyle,
- au directeur de la prévention des risques (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement),
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur de réseau ferré de France,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président du conseil général de l'Ain,
- au président de l'établissement public territorial de bassin Saône&Doubs,
- au directeur du service navigation Rhône-Saône,
- au président du syndicat mixte Veyle Vivante,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, messieurs les maires de Crottet, Grièges, Laiz et Pont de Veyle, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le
Le préfet,

10 AVR. 2012



Philippe GALLI